



DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 226
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN DEFILE EN VOITURES RUE
AUBIN EDMON LE DIMANCHE 29 DECEMBRE 2024
SUR TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs le 23 décembre 2024,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation d'un défilé de voitures (fête HANOUKA) rue Aubin EDMOND le dimanche 29 décembre 2024 sur le territoire de la ville de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

Le dimanche 29 novembre 2024, de 20h à 21h30, la circulation sera réglementée à la rue Aubin EDMOND dans sa portion comprise entre l'habitation n°7 et l'habitation n°82 de la Résidence La Palmeraie.

Article 2 :

L'organisateur devra mettre en place des signaleurs équipés de gilets fluorescents afin d'encadrer la manifestation.

Article 3 :

Le déplacement des véhicules devra s'effectuer en respect de la réglementation de la circulation et particulièrement en respect de la limite de vitesse en vigueur.

Article 4 :

La Police Municipale de la Ville sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

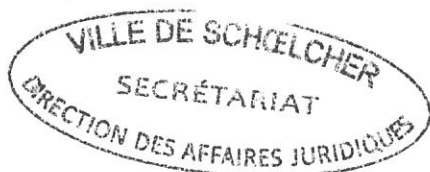
Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,

24 DEC. 2024

Fait à Schoelcher,
Le Maire,



P/Le Maire empêché
et par délégation,
La 1ère Adjointe
volène LARGEN-MARINE
COMMUNE DE SCHOELCHER
MARTINIQUE